



Pas de danse, de musique sans partition: l'ePV

- Procédure administrative
- Conséquences de la réforme pour / dans l'ePV

Journée d'étude du *01/10/24 – Réforme du Code pénal social*

Jan Vanermen, conseiller général de la Division des amendes administratives et de l'epv (SPF ETCS)



0. Table des matières

Réforme du Code pénal social:

Partie 1: Conséquences importantes pour les poursuites administratives

Partie 2: Impact sur l'épv, le répertoire des infractions et l'eDossier



I. Conséquences pour les poursuites administratives

- 
1. Modifications en ce qui concerne les règles de base des poursuites administratives
 2. Modifications au niveau de la procédure
 3. Modifications relatives aux règles pour la détermination du montant de l'amende administrative
 4. Modifications relatives aux montants légaux des amendes boetebedragen
 5. Conclusions



I. Conséquences pour les poursuites administratives

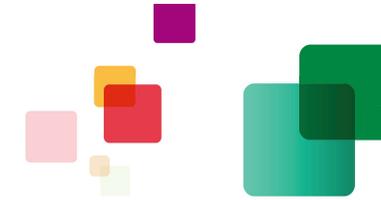
1. Grands principes inchangés

La règle existante (de l'art. 104 CPS) est conservée: les poursuites administratives ne peuvent être menées qu'à l'encontre du contrevenant, même si l'infraction a été commise par un préposé ou mandataire...

Mais il y a un ajout: "... , sauf si le contrevenant peut démontrer qu'il n'a commis aucune faute, parce qu'il a pris toutes les mesures en son pouvoir pour empêcher que l'élément matériel de l'infraction se réalise."



I. Conséquences pour les poursuites administratives



2. Petites modifications au niveau de la procédure :

- Art. 73. Copie de l'enquête administrative, de l'enquête d'information complémentaire et de l'enquête judiciaire

Article complété:

Si des pièces de procédure de l'enquête administrative, de l'information complémentaire ou de l'instruction judiciaire arrivent auprès de l'auditorat après qu'il a renoncé aux poursuites pénales : communication immédiate à l'administration compétente (DIRAME)

Objectif :

Eviter que la DIRAME doive demander des documents aux inspecteurs sociaux, à l'Auditorat, etc... et envoyer des rappels au bout d'un certain délai, etc ...



I. Conséquences pour les poursuites administratives

2. Petites modifications au niveau de la procédure:

- Modification de l'article 88 CPS

Un alinéa est ajouté pour permettre aux juridictions du travail saisies d'un recours contre une décision infligeant une amende administrative, d'accorder elles-mêmes directement, au contrevenant qui en fait la demande, les modalités de paiement de l'amende qu'elles confirment ou réduisent.

Objectif: Réduire ce tpe de demandes auprès de la DIRAME, après jugement/arrêt



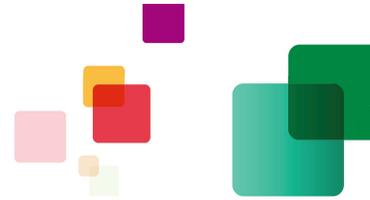
I. Conséquences pour les poursuites administratives

3. Modifications importantes en ce qui concerne les règles pour la détermination du montant de l'amende administrative

Contexte: politique de la DIRAME: *“infliger des amendes qui soient proportionnées aux faits et circonstances, mais quand même dissuasives”*



I. Conséquences pour les poursuites administratives



Instruments pour l'individualisation de l'amende:

a) Conséquences aggravantes (reprises expressément dans la loi) et éléments aggravants (pas repris dans la loi):

✓ *Exemple de circonstances aggravantes:*

- *récidive: doublement du montant maximum (mais limité dans le temps: effacement de l'amende administrative)*
- *Infraction bien-être au travail qui a eu comme conséquence des ennuis de santé ou un accident du travail pour un travailleur (niveau 4 au lieu du niveau 3)*

✓ *Exemple d'élément aggravant:*

- *Faciliter la fraude aux allocations lors d'une infraction Dimona*





I. Conséquences pour les poursuites administratives

b) Multiplication du montant de l'amende par le nombre de personnes concernées par l'infraction

ne concerne pas toutes les infractions

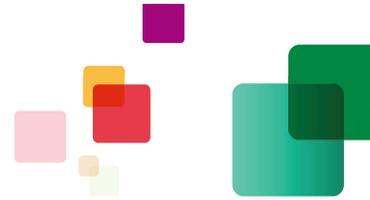
c) Circonstances atténuantes : réduire l'amende à 40% du montant minimum légal

Ex. nouveau gérant désigné qui n'a rien à voir avec les infractions commises





I. Conséquences pour les poursuites administratives



d) Sursis au paiement de l'amende : en tout ou en partie

Ex. Contrevenant qui démontre qu'il a des problèmes financiers importants ou que sa capacité financière est limitée

e) Absorption (unité d'intention)

Lorsque différentes infractions soumises simultanément à l'administration compétente constituent la manifestation successive et continue de la même intention délictueuse, l'amende administrative la plus forte est seule infligée.





I. Conséquences pour les poursuites administratives



3. Modifications importantes par la loi du 15/05/24 en ce qui concerne les règles pour la détermination du montant de l'amende administrative

- Récidive légale (= circonstance aggravante)
 - ✓ Durée du délai endéans lequel la nouvelle infraction doit être commise: 3 ans au lieu d'un an
 - ✓ Dorénavant peuvent également être pris en compte au titre d'antécédents :
 - Les amendes administratives infligées par les Régions
 - Les jugements et arrêts rendus suite aux recours contre des amendes administratives infligées par les Régions



I. Conséquences pour les poursuites administratives



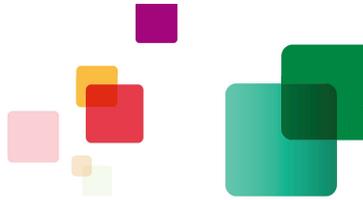
- Introduction du concept de facteur aggravant dans le CPS

Repris de la réforme du Code pénal (article 78bis CP, qui est déjà en vigueur).

Une “circonstance aggravante” entraîne une augmentation du niveau de sanction. Pour un “facteur aggravant”, ce n’est pas le cas. La sanction reste de niveau 4, mais nous devons tenir compte de ce facteur aggravant lors du choix du montant de la sanction.

Cela s’applique dans deux cas :

- Le fait de commettre une infraction de niveau 4 “sciemment et volontairement ”, est défini par le CPS comme un “facteur aggravant” dont il doit être tenu compte lors du choix de la sanction qui sera infligée.
- La violence physique ou psychique ou les menaces à l’égard d’un inspecteur social en cas d’infraction d’obstacle à la surveillance constituent un facteur aggravant qui doit être pris en considération lors du choix de la sanction qui sera infligée.



I. Conséquences pour les poursuites administratives

- Suppression de la circonstance aggravante en matière de travail à temps partiel

Il ne peut plus être fait référence à l'avertissement ou au délai pour se mettre en règle préalable en cas d'infraction en matière de travail à temps partiel comme circonstance aggravante, puisque cela a été supprimé. En revanche, les faits peuvent être et seront toujours pris en compte comme élément aggravant.

La suppression d'une circonstance aggravante signifie une "loi pénale plus douce" et a donc un effet rétroactif.



I. Conséquences pour les poursuites administratives

- Multiplication du montant de l'amende par le nombre de personnes concernées par l'infraction

Désormais aussi d'application pour l'infraction 112_060 (flexi-jobs: pas d'enregistrement du moment exact du début et de la fin de la prestation de travail).

Dorénavant facultative pour l'infraction d'obstacle à la surveillance : la multiplication est appliquée si les travailleurs concernés ont été identifiés et dans la mesure où ces personnes ont été effectivement impliquées dans l'obstacle à la surveillance. Dans le cas contraire, le montant de l'amende est fixé sans multiplication.



I. Conséquences pour les poursuites administratives

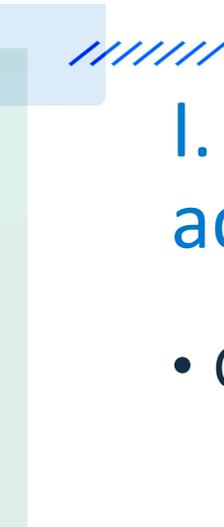
Absorption

Le CPS prévoit maintenant expressément que en cas d'absorption, on peut également tenir compte des condamnations correctionnelles.

- Effacement de l'amende administrative: 5 ans au lieu de 3

Pour la détermination du montant de l'amende administrative, il ne peut être tenu compte d'une décision infligeant une amende administrative ou déclarant la culpabilité adoptée cinq ans ou plus avant les faits. Ce délai de cinq ans commence à courir au moment où la décision est devenue exécutoire ou lorsque la décision judiciaire statuant sur le recours du contrevenant est coulée en force de chose jugée.





I. Conséquences pour les poursuites administratives

- Circonstances atténuantes

En cas de non-respect des conditions de travail, de rémunération et d'emploi qui sont d'application en cas de détachement, si le seul site internet national officiel n'indiquait pas d'informations sur les conditions de travail, de rémunération et d'emploi précitées, pareille absence d'informations est prise en compte lors de la détermination de l'amende administrative (art. 115, alinéa 3 CPS).



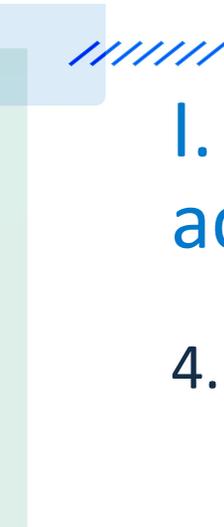
I. Conséquences pour les poursuites administratives

- Sursis

Désormais, une amende administrative infligée par les Régions et supérieure à 800 euros peut également être prise en compte comme antécédent empêchant l'octroi d'un sursis.

- Révocation du sursis

Dorénavant, le sursis qui a été octroyé par un service AA régional peut aussi être révoqué. C'est obligatoire si le niveau est supérieur; facultatif si niveau égal ou inférieur.



I. Conséquences pour les poursuites administratives



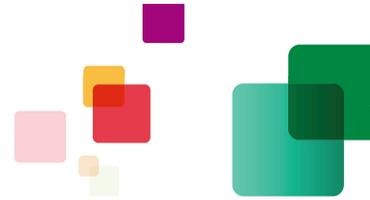
4. Modification des montants d'amendes applicables

- Diminution ou augmentation du niveau: ex. Infractions en matière de rémunération: niveau 3 au lieu de niveau 2
- Augmentation du montant maximum pour les infractions de niveau 4: 2.800 € au lieu de 2.400 €
- Doublement du montant minimum et maximum pour les infractions de niveau 3: 800 € à 8.000 €





I. Conséquences pour les poursuites administratives

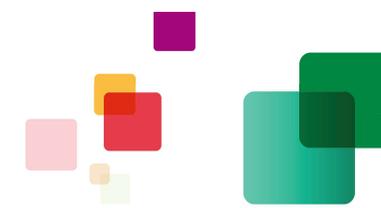


5. Conclusions:

- Cela va-t-il mener à des montants plus élevés pour les amendes infligées?
 - A court terme: non, en raison de la rétroactivité de la loi pénale la plus douce
 - A long terme (à partir de 2026): oui, mais de manière limitée:
 - La réforme a des effets à la fois croissants et décroissants
 - La DIRAME a déjà anticipé certaines augmentations



I. Conséquences pour les poursuites administratives



5. Conclusions:

- Appel aux verbalisants: mentionnez les éléments et circonstances aggravants et atténuants dans l'épv
 - Verbalisants = yeux et oreilles de la DIRAME
 - Une seule qualification d'infraction peut recouvrir des faits différents
- Ex.
- ✓ Infraction en matière de rémunération: salaire mensuel payé avec 3 jours de retard vs non paiement de la rémunération pendant 6 mois
 - ✓ Bien-être au travail: risque de chute de 2 m vs 10 m de haut
- Très important pour l'application du facteur aggravant



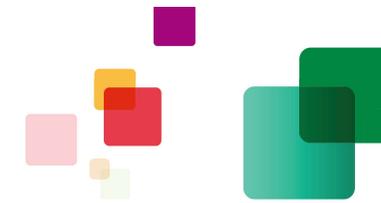


II. ePv, répertoire des infractions et eDossier

1. Etat des lieux
2. Conséquences possibles en ce qui concerne l'épv
3. Conséquences possibles pour le répertoire des infractions
4. Importance de l'eDossier



II. ePv, répertoire des infractions et eDossier

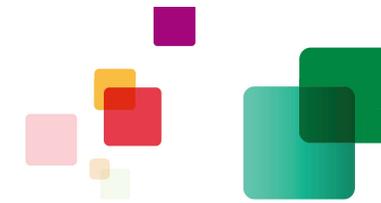


1. Etat des lieux

- ePv: introduction de l'ePv 2.0 prévue pour le 01/12/2024
- Répertoire des infractions: introduction prévue pour 2025
- eDossier: introduction de la partie fédérale de la phase 1 : prévue en 2025



II. ePv, répertoire des infractions et eDossier



2. Conséquences possibles en ce qui concerne l'epv

Le groupe de travail epv ICT examine dans quelle mesure la structure de l'epv doit/peut être adaptée (ajout de champs/rubriques, etc.)

- comme conséquence de l'introduction du “facteur aggravant “
- comme conséquence de la définition de “dumping social” dans le CPS





II. ePv, répertoire des infractions et eDossier



3. Conséquences possibles pour le répertoire des infractions

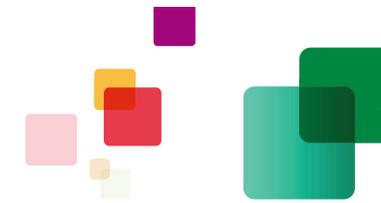
Le groupe de travail Répertoire des infractions examine si la structure de la liste des infractions doit être adaptée :

e.a. en conséquence de l'introduction de la nouvelle sanction "L'exclusion du droit de participer à des marchés publics ou à des concessions" (article 107/1 CPS)





II. ePv, répertoire des infractions et eDossier



4. Importance de l'eDossier

Echanges d'informations nécessaires entre DIRAME fédérale et services AA régionaux pour l'application des nouvelles règles en matière de récidive et sursis

=> via la plateforme de communication eDossier





Pas de danse, de musique sans partition: l'ePV

Données de contact:

Jan Vanermen

SPF ETCS - AD AJS

Division des amendes administratives et de l'epv

Rue Ernest Blerot 1

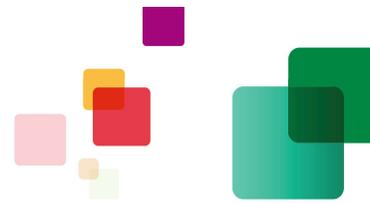
1070 Bruxelles

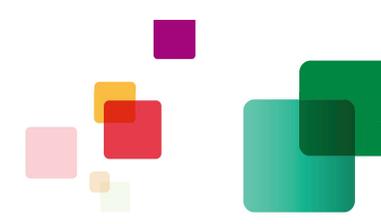
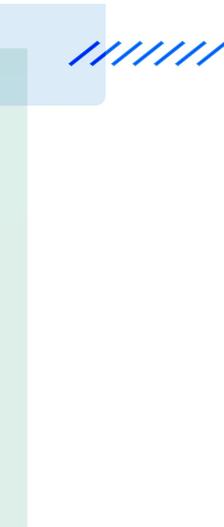
Tel. 02/233 44 57

E-mail: jan.vanermen@werk.belgie.be



FEDERALE OVERHEIDSDIENST
Werkgelegenheid, Arbeid
en Sociaal Overleg





FEDERALE OVERHEIDSDIENST
Werkgelegenheid, Arbeid
en Sociaal Overleg

